

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

1. Objet du règlement

1.1 Organisateur

APICIL Transverse
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 417 591 971
Siège social : 51 boulevard Marius Vivier Merle - 69003 LYON

1.2 Nature de la participation

Dans le cadre de la semaine de la santé mentale organisée du 13 au 17 octobre 2025 par la direction de l'Action Sociale & Sociétale APICIL SANTE PREVOYANCE, un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat ou de contribution financière est mis en place. Il est intitulé « **Concours formation secouriste santé mentale en entreprise** ».

Ce jeu a pour objectif de faire bénéficier aux salariés des entreprises clientes du Groupe APICIL une formation en secourisme en santé mentale (PSSM), dispensée par notre partenaire INFIPP.

Les salariés de la Direction Action Sociale & Sociétale Santé Prévoyance du Groupe APICIL sont désignés comme les « organisateurs » du jeu-concours.

La participation en ligne implique l'acceptation sans réserve de participants du présent règlement dans son intégralité.

2. Conditions de participation

Cette participation se déroule exclusivement sur Internet.

La participation à ce concours est ouverte à toute personne morale adhérente à un contrat santé ou prévoyance auprès du Groupe APICIL et domiciliée en France (à l'exclusion du personnel des organisateurs, des organisateurs eux-mêmes et de leur famille, des salariés du Groupe APICIL et de leur famille).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne morale (pour une même entité juridique).

3. Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant doit :

- accéder au site Internet créé spécifiquement pour cet événement : <https://mon.apicil.com/salon-client/jeu-concours-semaine-de-la-sante-mentale/>
- s'inscrire au moyen d'un formulaire mis en ligne, pour lequel il devra renseigner obligatoirement la dénomination sociale, le numéro SIRET et le numéro client

APICIL de la personne morale participante, ainsi que les nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone du représentant de la personne morale participante.

Il sera possible de s'inscrire à partir du 1^{er} octobre 2025 à 07h00 jusqu'au 17 octobre 2025 à 23h59.

La participation ne sera validée que lorsque l'organisateur aura vérifié que la candidature répond aux conditions et modalités de participation.

4. Contrôle

Les organisateurs vérifieront objectivement chaque participation déposée. Les candidatures ne seront validées que si elles répondent aux critères cumulatifs suivants :

- le participant est une personne morale ;
- le participant est client d'APICIL Mutuelle ou APICIL Prévoyance au moment de sa participation, ainsi qu'au 1^{er} janvier 2026 ;
- le participant est domicilié sur le territoire national français ;
- le Participant a renseigné les éléments d'identification d'une personne physique majeure pouvant le représenter ;
- le participant doit être en mesure de mobiliser au moins 8 salariés pour participer à la formation. Les effectifs de l'entreprise doivent permettre de constituer un groupe homogène et pertinent au regard des objectifs pédagogiques de la formation ;
- les renseignements et pièces fournis sont sincères, exhaustifs et authentiques.

Le fait pour un participant de renseigner des informations inexactes et/ou des pièces frauduleuses, incomplètes ou ne respectant pas ces critères est susceptible d'entraîner la nullité de la participation de ce dernier, sans qu'il soit nécessaire de l'en informer.

À cet effet, le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées, la loyauté et la sincérité de sa participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer de la participation en ligne tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment s'il est incomplet ou erroné.

Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs.

5. Désignation des gagnants

5.1 Mode de désignation

Il est convenu que la désignation du participant gagnant s'effectuera chaque jour ouvré de la semaine du 13 au 17 octobre 2025. Au total, cinq (5) gagnants seront tirés au sort. Seuls les Participants ayant envoyé un formulaire complet et conforme, dans le délai imparti, sont susceptibles d'être tirés au sort.

La participation en ligne prendra fin par le blocage du formulaire.

Dans tous les cas, la participation en ligne répond aux exigences de loyauté et de transparence visées par les articles L. 120-1 et L. 121-36 du Code de la consommation

ainsi que par les recommandations émises par les autorités administratives de régulation (DGCCRF, ARPP et ICC).

5.2 Conditions

Tout formulaire de participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement et la législation française en vigueur, sélectionné sera considéré comme nul et entraînera la réouverture du formulaire en ligne afin de sélectionner un autre Participant.

Une formation de 2 (deux) jours à réaliser sur l'année 2026 sera attribuée pour le participant gagnant.

6. Dotations et remise des lots

Le lot mis en jeu consiste en une formation de secourisme en santé mentale d'une durée de 2 jours (14 heures), dispensée par un formateur accrédité PSSM France (INFIPP), pour un groupe de 8 à 16 participants.

Cette formation propose une approche concrète, interactive et bienveillante, visant à :

- mieux comprendre les troubles psychiques,
- apprendre à réagir de manière appropriée face à une situation de crise,
- contribuer à la déstigmatisation de la santé mentale en milieu professionnel.

Chaque collaborateur recevra :

- un manuel officiel de formation,
- une attestation de secourisme en santé mentale délivrée à l'issue du parcours.

7. Remise des bons de participation

La dotation de la participation en ligne sont des attestations d'accord de prise en charge permettant de participer à la session de formation susvisée à l'article 6 du présent Règlement.

L'organisateur de la participation en ligne contactera uniquement par courrier électronique le gagnant ayant répondu dans les délais indiqués et l'informerá de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Les participants sélectionnés recevront sur leur courrier électronique toutes les informations pour participer à la formation.

Les attestations sont nominatives et ne peuvent être ni cédées, ni revendues.

Les Participants sélectionnés devront se conformer au présent règlement.

8. Responsabilité

Les informations sont renseignées sous l'entière responsabilité des Participants.

8.1 Responsabilité de l'Organisateur

Le Groupe APICIL ne pourrait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Le Groupe APICIL ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de la transmission d'une adresse électronique erronée, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, des dysfonctionnements du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la billetterie en ligne ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard et plus généralement de tous cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

8.2 Responsabilité du Participant

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à la billetterie en ligne se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la participation en ligne, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue de la participation en ligne et ses Participants sélectionnés. Le Groupe APICIL se réserve le droit d'exclure du jeu-concours en ligne et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement de l'opération.

8.3 Dispositions diverses

Le Groupe APICIL ne pourrait être en aucun cas tenu pour responsable de l'annulation de l'événement par une autorité (et sans que cette liste ne soit exhaustive) gouvernementale, préfectorale, administrative, judiciaire ou sportive, pour quelque cause que ce soit. L'annulation de l'événement par l'organisme de formation entraîne l'annulation du gain, sauf pour l'organisme de formation de reporter la formation et de maintenir la validité du bon gagné. En cas d'annulation définitive de la formation, le bon gagné n'est ni remboursable, ni échangeable auprès du Groupe APICIL.

L'envoi du formulaire de participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée), il ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

9. Loyauté

Le Groupe APICIL pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Aussi, toute participation jugée par le Groupe APICIL comme étant déloyale, frauduleuse, ou trompeuse, à l'encontre du Groupe APICIL ou des autres participants, mènera à l'exclusion du participant à l'origine de la manœuvre et se réserve ainsi le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

10. Restriction

Les organisateurs peuvent arrêter le jeu-concours sans avoir à motiver leur décision. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger ce jeu à tout moment, et ce, sans un quelconque dédommagement pour les participants.

Toute inscription contenant des informations incomplètes ou erronées est susceptible d'entraîner la nullité de la participation.

11. Contestation

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes devront être transmises aux Organisateurs dans un délai de 30 jours après la clôture du formulaire de participation.

Les participations sont soumises à l'appréciation souveraine des Organisateurs, qui n'ont pas à justifier de leur choix auprès des Participants.

L'étude de ces participations se fait dans le respect des principes de loyauté et de transparence visés par les articles L. 120-1 et L. 121-36 du Code de la consommation ainsi que par les recommandations émises par les autorités administratives de régulation (DGCCRF, ARPP, ICC).

12. Droit applicable et juridiction compétente

La participation à la présente billetterie en ligne entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et des décisions du Groupe APICIL sur toute contestation qui pourrait survenir concernant son interprétation et/ou son application.

La participation en ligne est régie par la législation française et notamment par les dispositions spéciales du Code de la consommation.

Tout contentieux relatif à l'objet du présent Règlement sera réglé par le tribunal judiciaire compétent visé par l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

13. Données personnelles

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du présent jeu-concours. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Le participant peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : dpo@apicil.com.

Plus de détails sur <https://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles>

14. Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée de la billetterie en ligne à l'adresse suivante :

<https://mon.apicil.com/salon-client/jeu-concours-semaine-de-la-sante-mentale/>

Le Règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'un des Organismes via le formulaire de contact à l'adresse suivante : sabine.curci@apicil.com

APICIL Transverse : Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 417 591 971, ayant son siège social sis au 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon.